



REGLEMENT RAID NATURE 42

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : Le Raid Nature 42 est organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire et par le Conseil général de la Loire associés aux comités départementaux sportifs de course orientation, athlétisme, cyclisme, montagne escalade, et Tir à l'arc.

1.2 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et corporelle pour les participants.

1.3 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

1.4 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.5 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, ou par tout autre moyen annoncé préalablement dans le carnet de route, à l'exclusion de tout engin motorisé. Le parcours sera indiqué aux concurrents sur le Road Book remis par l'organisation.

2.2 : Le départ sera donné en ligne. Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe.

2.3 : Tout contrôle de passage " obligatoire " non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.

2.4 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

2.5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des

raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires....) ou par décision de l'organisation.

2.6 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur le Road Book. Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.

2.7 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le Road Book.

2.8 : Le passage dans les zones hachurées en rouge sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

2.9 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou d'un état de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : L'inscription des équipes se fait en renvoyant le bulletin d'inscription accompagné du règlement et des certificats médicaux ou en ligne sur <http://raidnature42.fr>

3.2 : Composition des équipes :

- Homme : 3
- Femme : 3
- Mixte : 3 avec au moins 1 féminine

3.3 : Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement de l'inscription et des pièces justificatives demandées.

3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.

3.6 : Le capitaine s'engage à présenter l'équipe avec les concurrents mentionnés sur le bulletin d'inscription

3.7 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 18 ans au jour de la manifestation pour le parcours sportif et de 14 ans (avec autorisation parentale) pour le parcours découverte.

3.8 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait.

3.9 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve, prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours, et passer obligatoirement par le PC course.

3.10 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard, chasuble, plaques VTT, doigt électronique,..... Ce matériel sera restitué à l'arrivée.

3.11 : Les concurrents seront en semi-autonomie pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, boussole, etc....). Ils seront obligés de transporter eux-mêmes le matériel désigné

3.12 : Matériel obligatoire par équipe : 1 boussole, 1 kit de réparation vtt, 1 porte carte VTT, 1 trousse de premiers secours, 1 couverture de survie.

3.13 : Matériel obligatoire par concurrent : 1 vtt, 1 casque vtt (le port du casque est obligatoire sur l'épreuve vtt), 1 gourde ou camelback, 1 sifflet.

3.14 : Matériel conseillé : chaussures de trail, vêtements techniques, vêtement de pluie, au moins un sac à dos par équipe, cuissard et gants de vtt, aliments de l'effort.

3.15 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification du passage à toutes les épreuves.

4.3 : Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

4.4 : Les résultats complets seront communiqués sur le site officiel du Raid Nature 42 (<http://raidnature42.fr>), la semaine suivant le raid. Aucun classement ne sera distribué aux concurrents le jour de l'épreuve.

4.5 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée de l'équipe.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (P.C) devront être passés.

5.2 : Ces P.C se présentent sous forme d'une balise électronique.

5.3 : Le capitaine devra valider son passage avec son doigt électronique après l'accord du commissaire qui aura vérifié la présence des autres équipiers en l'indiquant sur la carte de pointage.

5.4 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs équipiers à un P.C, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer au complet au contrôle.

5.5 : Si le Road Book le précise des PC pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la possibilité de poursuivre l'épreuve hors classement.

6.2 : L'abandon de deux membres ou plus de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci et son arrêt.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

7.1 : Cette liste n'est pas limitative

7.2 : Toute transgression du présent règlement

7.3 : Abandon d'un équipier : poursuite hors classement

7.4 : Abandon de plus d'un équipier : disqualification

7.5 : Balise PC non poinçonnée : disqualification

7.6 : Pour l'épreuve sur corde : le refus d'un équipier entraîne la mise hors classement de l'équipe.

7.7 : Pour l'épreuve de pétanque, et de tir à l'arc des pénalités seront attribuées en fonction du nombre de cibles manquées.

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate.
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.

- Absence du casque VTT.
- Non respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée,...
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans une propriété privé, jardins, cultures, plantations....)

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : les parcours sportif et découverte donneront lieu à un classement.

8.2 : Seules les équipes se présentant complètes pourront prendre part à l'épreuve.

8.3 : Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier

8.4 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.5.

8.5 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations

8.6 : Le parcours doit être effectué dans un temps limité, précisé dans le Road Book

8.7 : Plusieurs classements sont proposés

Pour les 2 parcours seront récompensés :

- les 3 premiers du classement scratch.
- les 3 premières équipes féminines
- les 3 premières équipes mixtes

8.8 : Les dotations ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

9.1 : En cas de forfait d'une équipe, celle ci doit avertir l'organisation au plus tard 3 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi), elle pourra être remboursée.

9.2 : En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers (par blessures ou force majeure), le remboursement de l'inscription sera possible sur présentation de justificatif (certificat médical ou autres).

9.3 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelque en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement